

# FIRMES ÉTRANGÈRES :

## MES DÉMARCHES EN FRANCE

### JE DÉMARRE MON ACTIVITÉ

- Je m'inscris auprès de l'[Urssaf service firmes étrangères](#) qui est mon centre de formalités.
- Je m'identifie en créant mon espace personnel sur : [www.foreign-companies.urssaf.eu](http://www.foreign-companies.urssaf.eu) > [Votre espace](#)
- Je complète le [formulaire E0](#) (sous Formulaires > Convention) pour obtenir mon numéro identifiant (SIRET), ouvrir mon compte auprès du SFE et déclarer le nombre de mes salariés ainsi que la date d'embauche.
-  A ce stade, je peux désigner, par convention écrite, un [représentant social, résidant obligatoirement en France](#), qui sera alors responsable de l'exécution de l'ensemble des formalités obligatoires et du paiement des cotisations et contributions sociales.

Je déclare mes salariés en complétant une [déclaration préalable à l'embauche](#) dans les 8 jours qui précèdent l'embauche sous : formulaires > DPAE.

Autres démarches [obligatoires](#) à effectuer pour mes salariés en France :

- souscrire à une retraite complémentaire en adhérant à la Caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis ;
- adhérer à une Caisse de prévoyance pour mes salariés cadres et/ou si la convention collective de la branche de mon activité le prévoit ;
- souscrire à une complémentaire santé.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS

 [www.foreign.compagnies-urssaf.eu](http://www.foreign.compagnies-urssaf.eu)

 [sfe@urssaf.fr](mailto:sfe@urssaf.fr)

- 
- depuis la France : (0) 806 802 633
  - depuis l'étranger : 00 33 (0)806 802 633

 Urssaf Alsace – SFE / TSA 60003 / 38046 GRENOBLE CEDEX 9